

**Contrat Enfance - Bilan financier de l'exercice 2004 -
Réajustement des subventions attribuées par la Ville et des Prestations de
Service Enfance CAF encaissées par la Ville et reversées aux services et
associations du contrat enfance**

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur :

1 - Bilan financier de l'exercice 2004

Par délibération du 30 janvier 2003, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2003-2005.

Dans le cadre de ce contrat, la Ville et la CAF mettent en oeuvre sur le territoire de la commune un dispositif de cofinancement des modes d'accueil de la Petite Enfance et subventionnent les équipements ci-après :

- les structures d'accueil municipales,
- les pôles-enfance de la Ville,
- les CLSH maternels (Centres de Loisirs sans Hébergement) des Francas, de la MJC de Palente et d'Antenne Petite Enfance,
- la crèche/halte-garderie d'Antenne Petite Enfance,
- les deux relais assistantes maternelles de la Mutualité Française Doubs implantés à Besançon,
- la Maison Verte de Besançon.

La Ville applique depuis le 1^{er} septembre 2003 le barème national des tarifications familiales, le taux d'effort pour un enfant en crèche passant de 17,12 % à 12 % des ressources des parents en crèche collective, et de 15,79 % à 10 % en crèche familiale. Elle s'est engagée à optimiser le fonctionnement des équipements d'accueil afin de permettre une meilleure adaptation de l'offre globale de services aux besoins évolutifs des parents.

La CAF verse :

- d'une part une prestation de service unique versée directement aux organismes gestionnaires des structures d'accueil
- d'autre part une prestation de service enfance complémentaire versée globalement par la CAF à la Ville qui la répartit entre ses propres établissements et les organismes gestionnaires à hauteur et selon le rythme des versements de la CAF.

Le bilan définitif de l'exercice 2004, après réajustement, s'établit ainsi :

1 - Compte tenu des réalisations 2004, les recettes attendues de la CAF sont à réajuster. Il convient également de prévoir les inscriptions nécessaires en recettes et/ou en dépenses :

	PSE totale	Acomptes PSE encaissés en 2004 (80 % des prévisions)	Acomptes PSE reversés en 2004	Part CAF à régulariser en R	Part CAF à régulariser en D
Crèches et haltes-garderies de la ville R : 74.64.7478.44xxx	1 393 390,01	1 172 820,20	0,00	220 569,81	0,00

	PSE totale	Acomptes PSE encaissés en 2004 (80 % des prévisions)	Acomptes PSE reversés en 2004	Part CAF à régulariser en R	Part CAF à régulariser en D
Pôle Enfance Grette R : 74.422.7478.47033	65 486,76	47 655,00	0,00	17 831,76	0,00
Pôle Enfance Planoise R : 74.422.7478.47034	41 314,14	32 086,80	0,00	9 227,34	0,00
Francas R : 74.422.7478.95030.47030 D : 65.422.6574.95030.47030	193 509,87	138 222,10	138 222,10	55 287,77	55 287,77
MJC Palente CLSH R : 74.422.7478.4841.47030 D : 65.422.6574.4841.47030	9 031,65	7 128,65	7 128,65	1 903,00	1 903,00
APE crèche/halte R : 74.64.7478.93013.44000 D : 65.64.6574.93013.44000	97 206,09	80 366,40	80 366,40	16 839,69	16 839,69
APE CLSH R : 74.64.7478.95029.44000 D : 65.64.6574.95029.44000	1 865,61	2 233,20	2 233,20	- 367,59	-367,59
Maison Verte R : 74.64.7478.93014.44000 D : 65.64.6574.93014.44000	45 970,50	36 652,20	36 652,20	9 318,30	9 318,30
Mutualité - RAM R : 74.64.7478.94022.44000 D : 65.64.6574.94022.44000	30 681,96	22 835,40	22 835,40	7 846,56	7 846,56
TOTAL	1 878 456,59	1 539 999,95	287 437,95	338 456,64	90 827,73

2 - Les réajustements 2004 des subventions versées par la Ville aux associations partenaires du contrat enfance figurent dans le tableau ci-après :

	Base contrat CE 2004	Part Ville 43 % base contrat)	Part Ville versée en 2004	Montant du réajustement en R	Montant du réajustement en D
MJC Palente CLSH R : 74.824.7478.47003	15 845,00	6 813,35	6 722,16		91,19
APE crèche/halte D : 65.64.6574.93013.44000	170 537,00	73 330,91	75 784,06	2 453,15	
APE CLSH R : 74.64.7478.95029.44000	3 273,00	1 407,39	2 105,28	697,89	
Maison Verte R : 74.64.7478.93014.44000	80 650,00	34 679,50	34 562,54		116,96
Mutualité - RAM D : 65.64.6574.94022.44000	53 828,00	23 146,04	21 533,54		1 612,50
TOTAL	324 133,00	139 377,19	140 707,58	3 151,04	1 820,65

Par ailleurs, la régularisation 2004 de la subvention versée par la Ville dans le cadre du contrat enfance pour l'activité des Francas en direction des enfants de 0 à 3 ans s'inscrit dans le cadre de la convention globale signée entre la Ville et ce partenaire. C'est pourquoi elle n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus dans la mesure où le contrat enfance ne représente qu'une partie du champ d'activité des Francas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des crédits en dépenses et en recettes sur les lignes suivantes et l'émission des titres et mandats correspondants.

Crèches et haltes-garderies de la Ville	Ouvertures en recettes	Ouvertures en dépenses
ORCHAMPS - 74.64.7478.44091	40 747	
CHAPRAIS - 74.64.7478.44034	10 310	
LE PARC - 74.64.7478.44051	43 898	
ST CLAUDE - 74.64.7478.44032	21 665	
MONTRAPON - 74.64.7478.44041	37 251	
MEGEVAND - 74.64.7478.44082	9 724	
MONTRAPON - 74.64.7478.44041	45 220	
EPOISSES - 74.64.7478.44071	11 755	

Pôle Enfance Grette	R : 74.422.7478.47033	17 832	
Pôle Enfance Planoise	R : 74.422.7478.47034	9 228	
Francas	R : 74.422.7478. 95030.47030 D : 65.422.6574.95030.47030	55 288	55 288
MJC Palente CLSH	R : 74.422.7478.4841.47030 D : 65.422.6474.4841.47030	1 903	1 995
APE crèche/halte	R : 75.64.7478.93013.44000 D : 65.64.6574.93013.44000	16 840	16 840
APE crèche/halte	R : 74.64.758.93013.44000	2 454	
APE CLSH	R : 75.64.758.95029.44000 D : 65.64.658.95029.44000	1 765	368
Maison Verte	R : 74.64.7478.93014.44000 D : 65.64.6574.93014.44000	9 319	9 436
Mutualité - RAM	R : 74.64.7478.94022.44000 D : 65.64.6574.94022.44000	7 847	9 460

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

«Mme Paulette GUINCHARD-KUNSTLER : Je n'ai pas de problème sur ce dossier mais je veux simplement vous alerter parce que le Président de la CAF l'a fait, sur le problème de la négociation de la convention d'objectifs et de moyens qui risque de se traduire par une diminution financière, ce qui aurait des incidences énormes partout en France sur les contrats Petite Enfance, sur les constructions de crèches et je pense qu'il y a nécessité d'être vigilant. Je le souligne d'autant plus que le Président de la CAF du département est en train de prendre contact avec tous les maires à ce sujet. J'ai rencontré la semaine dernière la présidente nationale qui nous a dit combien elle était inquiète à ce sujet.

M. LE MAIRE : Je pense qu'on pourrait d'ailleurs demander à Françoise FELLMANN qui va certainement recevoir le Président de la CAF, M. BOUQUET, de nous proposer pour le prochain Conseil Municipal s'il le faut, une motion que nous pourrions voter, je crois que ce serait une excellente initiative.

M. Denis BAUD : Pour aller dans le sens de ce qui vient d'être dit, on avait justement une double réunion avec la CAF dans le cadre du Contrat Temps Libres ces dernières semaines et par exemple actuellement, par rapport aux centres de loisirs sans hébergement, sur ce qui était prévu d'ici la fin de l'année 2005, il manquerait 80 000 € de financement. Or il y a un vrai besoin aujourd'hui pour les enfants et les adolescents de séjours en CLSH ou de partir en vacances en plein air et la délibération 50 que l'on traitera tout à l'heure est justement due à cet état de fait.

M. LE MAIRE : Tout le monde est d'accord ? Donc Françoise tu verras cela avec Philippe BOUQUET».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 2 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 15 juillet 2005.